

ELECTIONS URPS

UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE CHIRURGIENS-DENTISTES / INFIRMIERS / MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES / PHARMACIENS LIBÉRAUX /

Suite à la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, le décret n°2015-560 de 20 mai 2015 modifie les dispositions relatives au renouvellement des Unions régionales des professionnels de santé.

Par arrêté du 20 mai 2015, l'Agence Régionale de Santé de Lorraine a été chargée des opérations électorales en vue du renouvellement de l'assemblée de la nouvelle URPS, pour les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Pour les chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pharmaciens libéraux, la date des élections est fixée, par arrêté en date du 20 mai 2015, au 07 décembre 2015.

SIÈGE DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ELECTORALE : ARS Lorraine

Agence Régionale de Santé de Lorraine
3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY Cedex
Contact : 03 83 39 79 79 - ARS-ACAL-ELECTIONS-URPS@ars.sante.fr - www.ars.lorraine.sante.fr

LISTES ELECTORALES

Sont électeurs les professionnels de santé : chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, exerçant dans les régions concernées une activité libérale, à titre principal, dans le cadre du régime conventionnel.

Les conditions d'inscription sur les listes sont appréciées au 1^{er} août 2015.

Les listes sont consultables à compter du 19 août 2015 :

- au siège de la Commission d'Organisation Electorale : l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- aux Préfectures des départements d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- au sein des URPS concernées ;
- au sein des CPAM concernées ;
- au sein des ordres professionnels (départementaux et régionaux) concernés ;

Dans les six jours suivant la date de l'avis de dépôt des listes, soit jusqu'au 25 août 2015, tout électeur peut adresser une réclamation à la Commission d'Organisation Électorale en vue de la rectification de la liste à laquelle il appartient.

LISES DES CANDIDATS

• Conditions de présentation des listes

Les listes peuvent être présentées dans l'union considérée par des organisations syndicales bénéficiant d'une ancienneté minimale de 2 ans à compter du dépôt légal des statuts et présentes sur le territoire national dans au moins la moitié des départements et la moitié des régions.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats supérieur de 20% au nombre de membres de l'assemblée de l'union régionale concernée, soit :

- 18 candidats pour l'union régionale des chirurgiens-dentistes ;
- 29 candidats pour l'union régionale des infirmiers ;
- 22 candidats pour l'union régionale des masseurs-kinésithérapeutes ;
- 15 candidats pour l'union régionale des pharmaciens.

Chaque liste doit être signée par tous les candidats y figurant et par le représentant de l'organisation syndicale qui la présente. Elle doit mentionner les nom(s) et prénom(s), date et lieu de naissance, domicile professionnel de chaque candidat. Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

• Dépôt des listes

Les listes doivent être déposées au siège de la Commission d'Organisation Électorale (ARS de Lorraine) **entre le 18 septembre et le 28 septembre 2015**, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

• Publication des listes de candidats

Les listes seront publiées **au plus tard le 16 octobre 2015**, aux heures normales d'ouverture des bureaux administratifs, au sein de l'Agence Régionale de Santé et de ses délégations territoriales, au sein des préfectures de département concernées et aux sièges des URPS concernées.

CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale se déroulera du **23 novembre au 4 décembre 2015** à minuit.

LE VOTE

L'envoi du matériel de vote et des indications relatives aux modalités du scrutin aux électeurs a lieu le lundi 30 novembre 2015 au plus tard.

Le vote s'effectue exclusivement par correspondance, sa date limite est fixée au **7 décembre 2015**.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats seront proclamés le **vendredi 11 décembre 2015** après dépouillement.